

## AVIS DE FUSION SIMPLIFIEE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 23 janvier 2020,

1. La société **Frio Entreprise**, société par actions simplifiée au capital social de 4.545.499 euros, dont le siège social est situé 143, boulevard Pierre Lefauchaux ZI Sud – 72230 Arnage, immatriculée sous le numéro d'identification unique 524 177 508 RCS Le Mans,

ci-après désignée « **Frio Entreprise** » ou l'« **Absorbante** » d'une part ;

2. La société **Le Cellier Int**, société par actions simplifiée, au capital de 50.000 euros, dont le siège est situé 143, boulevard Pierre Lefauchaux ZI Sud – 72230 Arnage, immatriculée sous le numéro d'identification unique 817 874 779 RCS Le Mans,

ci-après désignée « **Le Cellier Int** » ou l'« **Absorbée** » d'autre part ;

ont établi un projet de fusion simplifiée par voie d'absorption de l'Absorbée par l'Absorbante sur la base des comptes sociaux au 30 septembre 2019 de l'Absorbée (le « **Projet de Fusion** »), dont les modalités sont les suivantes :

- Le montant total de l'actif apporté à l'Absorbante s'élève à 1.230.433 euros et le montant total du passif pris en charge par l'Absorbante s'élève à 1.555.658 euros, soit un montant net apporté de (325.225) euros.
- L'Absorbante détenant l'intégralité des titres de l'Absorbée, la fusion a été placée sous le régime des fusions simplifiées prévu par les articles L. 236-11 et suivants du Code de commerce. Il ne sera procédé à aucune augmentation de capital du fait de la fusion de sorte qu'il n'y a pas lieu d'établir de rapport d'échange.
- Le montant du mali de fusion s'élève à 656.490 euros.
- La fusion sera définitivement réalisée après l'expiration du délai d'opposition des créanciers sociaux. La fusion prendra effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> octobre 2019, tant sur le plan comptable que fiscal.
- L'Absorbée sera dissoute de plein droit au jour de la réalisation définitive de la fusion.
- Le Projet de Fusion est déposé :
  - pour l'Absorbante, au greffe du tribunal de commerce du Mans en date du 27 janvier 2020 ;
  - pour l'Absorbée, au greffe du tribunal de commerce du Mans en date du 27 janvier 2020.

Le présent avis a été mis à disposition sur les sites internet de l'Absorbante et de l'Absorbée à compter du 28 janvier 2020.

Les créanciers dont les créances sont antérieures à la date de parution du présent avis pourront former opposition à la fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce.